

QUEL EST LE MONTANT DE MA RETRAITE ?

Ma retraite de base

La cotisation du régime de base vous permet d'acquérir à la fois des trimestres et des points.

- Les **trimestres** vous servent à atteindre la durée d'assurance nécessaire à l'obtention du taux plein au moment du départ en retraite. Si vous souhaitez prendre votre retraite entre 62 et 67 ans, vous devez justifier dans tous les régimes auxquels vous avez été affiliés d'une durée d'assurance minimum. Attention, si vous demandez la liquidation de votre pension de retraite à compter de 67 ans, vous bénéficiez automatiquement du taux plein, quel que soit le nombre de trimestres cotisés dans tous les régimes de retraite.
- Les **points** servent à établir le montant de votre retraite. Chaque année, les cotisations que vous versez sont converties en points qui sont inscrits sur votre compte adhérent Cipav. C'est la somme de ces points, multipliée par la valeur du point qui permet de déterminer le montant de votre retraite.

Montant annuel de votre retraite de base =

nombre de points acquis

x

valeur annuelle du point du régime de base

0,5672 €

Valeur du point du régime de base en 2018

Exemple :

Vous avez acquis 12 500 points de retraite de base.
 $12\,500 \text{ points} \times 0,5672 = 7\,090 \text{ €}$ par an soit 590,83 € par mois.

Augmentation du montant de la pension de retraite de base

Il est possible, sous certaines conditions, de vous voir attribuer des points supplémentaires pour la retraite de base :

- **100 points** (dans la limite de 550 points), au titre du trimestre civil au cours duquel l'assurée a accouché (photocopie du livret de famille à fournir) ;
- **200 points**, pour les personnes exerçant une activité libérale tout en étant atteintes d'une invalidité entraînant l'obligation d'avoir recours à l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie ;

- **400 points**, pour incapacité d'exercice de la profession, médicalement constatée, pendant une durée au moins égale à six mois (la demande doit être présentée avant le 31 mars 2019).

Ma retraite complémentaire

La cotisation du régime complémentaire vous permet d'acquérir des points.

Les cotisations que vous avez versées tout au long de votre activité libérale vous ont permis d'acquérir des points de retraite complémentaire.

C'est le nombre total de points qui sert à calculer le montant de votre pension de retraite complémentaire :

$$\begin{aligned} & \text{Montant annuel} \\ & \text{de votre retraite complémentaire} = \\ & \text{nombre de points acquis} \\ & \quad \times \\ & \text{valeur annuelle du point} \\ & \text{du régime complémentaire} \\ & \quad \mathbf{2,63 \text{ €}} \\ & \text{Valeur du point du régime} \\ & \text{complémentaire au 1^{er} janvier 2018} \end{aligned}$$

Exemple :

Vous avez acquis 7 500 points de retraite complémentaire :

7 500 points x 2,63 = 19 725 €

Le montant de votre retraite complémentaire est donc de 19 725 € soit 1 643,75 € mensuels.

Augmentation du montant de la pension de retraite complémentaire

Il est possible, sous certaines conditions, de vous voir attribuer des points supplémentaires pour la retraite complémentaire :

- **36 points** sont accordés pour incapacité d'exercice ;
- Le montant de la pension complémentaire est majoré de 10% au profit de l'adhérent ayant eu au moins trois enfants ou ayant élevé au moins 3 enfants pendant 9 ans jusqu'à leur 16^e anniversaire.

Le montant annuel total de votre retraite est l'addition de votre retraite de base et de votre retraite complémentaire.

Selon nos exemples :

7 090 € de retraite de base + 19 725 € de retraite complémentaire soit un total de : 26 815 € annuel, soit 2 234,58 € par mois.

Contactez la Cipav

Ouverture des bureaux

Du lundi au vendredi de 9h45 à 16h30
9 rue de Vienne
75403 Paris

Renseignements téléphoniques

Du lundi au vendredi de 9h00 à 16h50
Service prestations/retraites
Tel.: 01 44 95 68 49 et 01 44 95 68 20

Prendre RDV en régions

Nos conseillers vous accueillent sur rendez-vous, dans l'un de nos points d'accueil à Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Nancy et Nantes.

Vous pouvez prendre rendez-vous via votre compte en ligne, rubrique :

Nous contacter / Accueil physique

Créer votre compte en ligne sur :

www.lacipav.fr